

L'ARCEP

régulateur des communications électroniques et postales

Préparer et accompagner l'ouverture à la concurrence

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a été créée par la loi du 26 juillet 1996 pour **préparer et accompagner l'ouverture à la concurrence du secteur** et veiller à la fourniture et au financement du service universel des télécommunications. La loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales a étendu la compétence de l'Autorité au secteur postal. Les marchés concernés ont représenté, au total, en 2009, près de 60 milliards d'euros.

L'ouverture à la concurrence de secteurs originellement monopolistiques, en particulier lorsqu'ils présentent de fortes barrières à l'entrée, **nécessite une régulation**, c'est-à-dire la mise en œuvre d'actions permettant la construction d'un marché pérenne, tout en **assurant un équilibre entre la satisfaction des utilisateurs**, grâce notamment à une baisse des prix, **et le développement à long terme de la production et de l'emploi**, grâce à l'investissement et à l'innovation.

L'ARCEP, autorité administrative indépendante, est partie intégrante de l'Etat

L'ARCEP assure, au nom de l'Etat, et sous le contrôle du Parlement et du juge, la régulation des secteurs des communications électroniques et postales. **Son indépendance vis-à-vis du Gouvernement** résulte, d'une part, de textes communautaires, d'autre part, de la nécessité de distinguer, au sein de l'Etat, les fonctions d'actionnaire ou de tuteur d'entreprises partiellement ou totalement publiques (France Telecom, La Poste) qui incombent au Gouvernement, et celles de **régulateur neutre vis-à-vis de l'ensemble des opérateurs**. Dans **le respect des principes de neutralité, d'impartialité, de continuité et d'efficacité**, l'ARCEP veille à la mise en œuvre du service universel, impose des obligations aux opérateurs puissants dans le cadre d'analyses de marchés, participe à l'élaboration du cadre réglementaire, attribue les ressources rares que sont les fréquences hertziennes et les numéros, exerce des pouvoirs de sanction et de règlement de différends et délivre les autorisations d'exercer une activité postale.

Comme toute autorité de régulation, l'ARCEP est à la fois un « gendarme » et un catalyseur des marchés qu'elle supervise

Le Collège

De gauche à droite, en partant du premier rang :

Joëlle Toledano, Jean-Ludovic Silicani, président,
Edouard Bridoux, Denis Rapone, Nicolas Curien,
Daniel-Georges Courtois et Patrick Raude.

Les décisions de l'ARCEP sont prises par un Collège de sept membres, présidé par Jean-Ludovic Silicani. Le président a, par ailleurs, autorité sur les services de l'ARCEP (160 personnes) qui sont dirigés par Philippe Distler, directeur général.



LES GRANDS CHANTIERS DE L'AUTORITÉ

Apporter à tous le très haut débit fixe et mobile

Le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit, fixes et mobiles, va **permettre le développement de nouveaux services innovants** et va **constituer un levier essentiel pour la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires**. L'ARCEP définit, en application de la loi de modernisation de l'économie et de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, les conditions du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire et prépare l'attribution de fréquences, notamment celles issues du dividende numérique, destinées à la 4^e génération de téléphonie mobile à très haut débit.



Offrir aux consommateurs, de façon transparente, des services de qualité à un prix raisonnable

L'ARCEP veille, conjointement avec les administrations spécifiquement en charge de la protection des consommateurs, à ce que **les utilisateurs finals**, particuliers et personnes morales, **puissent accéder à des services de communications électroniques et postales de qualité, de manière transparente en ce qui concerne tant le contenu des services offerts que leurs prix**. A ce titre, l'action de l'ARCEP porte notamment sur la conservation des numéros, l'encadrement des prix des services téléphoniques à valeur ajoutée, et la publication d'indicateurs de prix et de qualité de service.



Veiller à l'accès de tous aux services de communications électroniques et postales

L'ARCEP veille à ce que l'ensemble des citoyens et des entreprises disposent d'**un accès le plus large possible aux services de communications électroniques et postales**. Il s'agit notamment d'assurer la bonne couverture de tous les territoires, la mise en œuvre d'un objectif de solidarité, grâce à l'offre de tarifs sociaux, ou encore de garantir l'accessibilité effective aux services, en particulier aux utilisateurs handicapés.



Préparer l'ouverture du marché postal à la concurrence

La loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales prévoit l'ouverture complète du marché postal à la concurrence le 1^{er} janvier 2011. **L'Autorité prépare cette ouverture et est attentive**, dans un contexte de fléchissement de l'activité postale traditionnelle, **aux conditions de fourniture du service universel**. Au-delà des fonctions de régulation, l'Autorité s'est vu confier par le Parlement la mission d'évaluer annuellement le coût net correspondant à l'obligation d'aménagement du territoire de La Poste.



Participer activement à la définition et à la mise en œuvre du cadre communautaire européen

L'ARCEP participe, aux côtés du Gouvernement, à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre communautaire. Ce fut notamment le cas pour l'adoption, en décembre 2009, des textes redéfinissant le cadre juridique des communications électroniques. **L'Autorité participe activement à sa transposition. Elle participe également à la mise en place du nouvel organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)** qui a tenu sa première réunion de travail à Paris les 25 et 26 février 2010.



LES MODALITÉS D'ACTION DE L'ARCEP

Ecouter et expliquer

L'ARCEP dialogue, de façon intense et permanente, avec tous les acteurs des secteurs concernés (opérateurs, équipementiers, autres administrations de l'Etat, collectivités territoriales et associations de consommateurs), au travers de consultations publiques (25 en 2009) et d'instances consultatives mises en place auprès de l'Autorité (comité des consommateurs, comité de l'interconnexion et de l'accès, groupe d'échange entre l'ARCEP, les collectivités territoriales et les opérateurs). Elle procède à des auditions par le Collège ou à des réunions techniques

bilatérales ou multilatérales. Le président et les membres de l'Autorité sont régulièrement auditionnés par le Parlement. Enfin, l'Autorité va fréquemment à la rencontre des acteurs sur le terrain et y lance, avec eux, des expérimentations.

L'Autorité se voit confier régulièrement, au-delà de son rapport annuel d'activité, le soin d'élaborer des rapports au Parlement ou au Gouvernement (par exemple, en 2009, sur le bilan de la couverture mobile de deuxième et troisième générations, ou sur le secteur des communications électroniques outre-mer).

L'Autorité donne la parole aux acteurs dans les grands dossiers des « cahiers de l'ARCEP », publication trimestrielle dont les derniers numéros ont été consacrés à l'aménagement numérique du territoire, aux solidarités, et aux nouveaux défis d'Internet.

L'Autorité exerce une activité de médiation formelle ou informelle auprès des élus et des consommateurs qui la sollicitent. Elle a mis en place un site entièrement dédié aux consommateurs (www.telecom-infoconso.fr).



Débattre et anticiper

L'ARCEP se place au centre des nouveaux débats qui animent les secteurs dont elle a la charge et conduit des réflexions prospectives sur leur évolution, notamment au travers du comité de prospective mis en place à l'automne 2009. En 2010, l'Autorité mène en particulier des travaux sur la neutralité des réseaux dans la perspective de la publication de lignes directrices sur ce sujet.

Décider

Enfin, l'ARCEP rend des décisions et des avis adoptés lors des réunions bi-hebdomadaires du Collège. En 2009, 1119 décisions et avis ont ainsi été adoptés : par exemple, la décision précisant les modalités de mise en œuvre du partage d'installations de téléphonie mobile, la décision fixant le cadre réglementaire du déploiement de la fibre optique, ou encore la décision attribuant la 4^e licence de téléphonie mobile 3G.



L'ARCEP

Les communications électroniques et postales en chiffres

Le secteur des communications électroniques

En France, les revenus de **l'économie numérique sont évalués à 96 milliards d'euros, soit 5 % du PIB.**

Dans cet ensemble, **les services de communications électroniques** – qui correspondent plus particulièrement au domaine de régulation de l'ARCEP – **représentent un chiffre d'affaires sur le marché final de près de 45 milliards d'euros, soit 2,3 % du PIB.**

Les opérateurs de communications électroniques investissent environ **6,5 milliards d'euros par an et représentent 125 000 emplois directs en 2009.**

Ce secteur connaît une vitalité importante avec le développement du haut et du très haut débit (**19,7 millions d'abonnés fin 2009**) et celui des services mobiles, avec un **taux de couverture de la population de 99% fin 2009.**

Le secteur postal

Le secteur postal – y compris les marchés connexes de distribution tels que l'express – **représente un chiffre d'affaires d'environ 15 milliards d'euros correspondant pour l'essentiel (14,3 milliards d'euros) à la distribution en France de 20,3 milliards d'objets par an.**

Ce secteur emploie environ **250 000 personnes** et investit **plus de 700 millions d'euros par an.**

Pour toute information

Standard

Tél: + 33 1 40 47 70 00

Fax: + 33 1 40 47 70 70

courrier@arcep.fr

Relations avec la presse

Tél: + 33 1 40 47 70 33

Fax: + 33 1 40 47 71 98

com@arcep.fr

Documentation

Tél: + 33 1 40 47 70 48

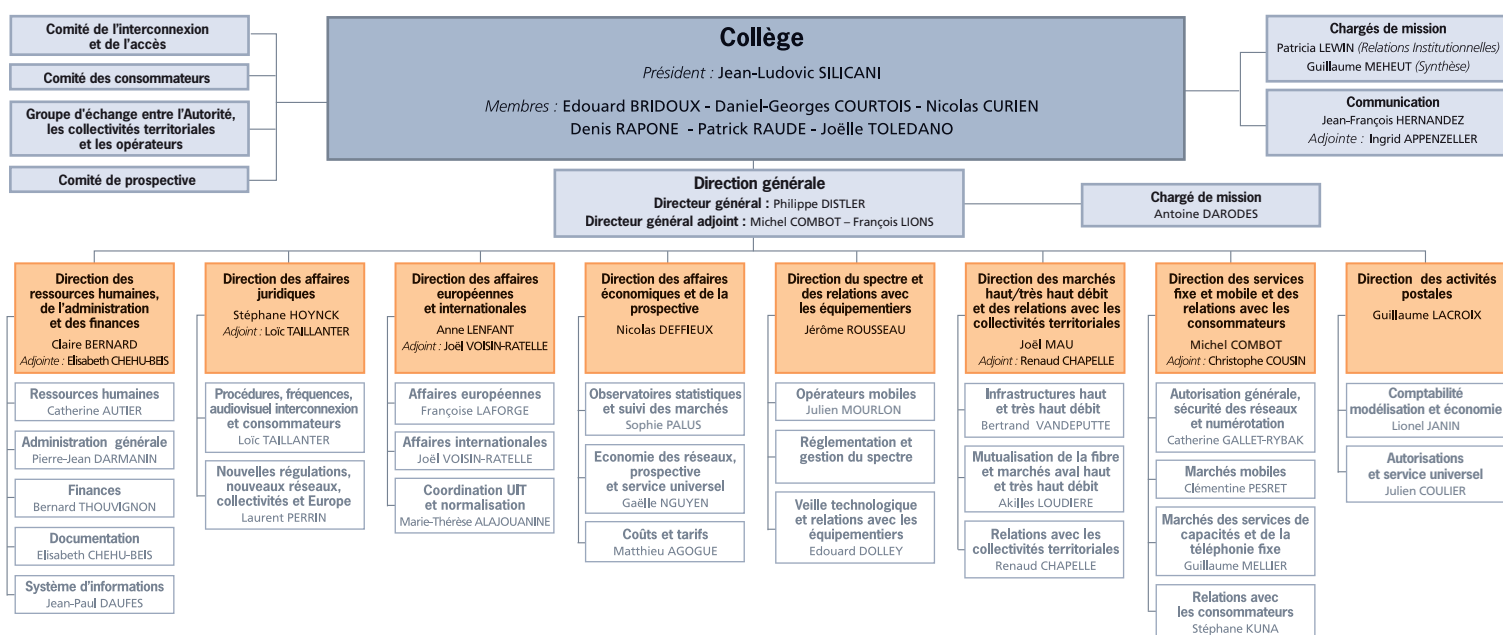
Fax: + 33 1 40 47 72 01



www.arcep.fr

www.telecom-infocons.fr

L'organigramme de l'ARCEP



ARCEP Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
www.arcep.fr

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 40 47 70 00 - Télécopie : 01 40 47 71 98
www.arcep.fr